Rencontres EPCI / MRAe - DREAL



Mission régionale d'autorité environnementale

GRAND EST

EAU et ASSAINISSEMENT

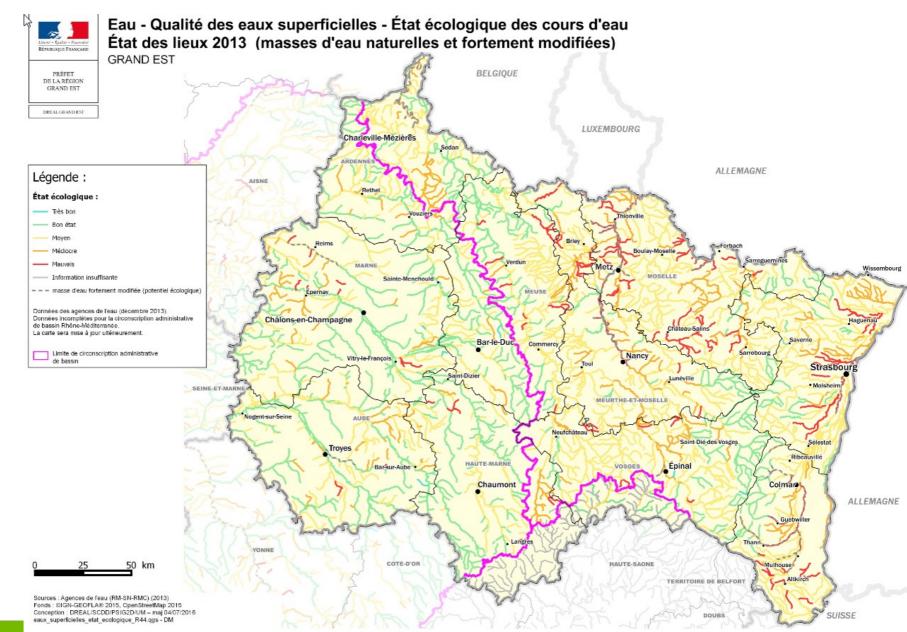


Véronique BOEHRINGER,
Service évaluation environnementale
Octobre / novembre 2019

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL

Direction région

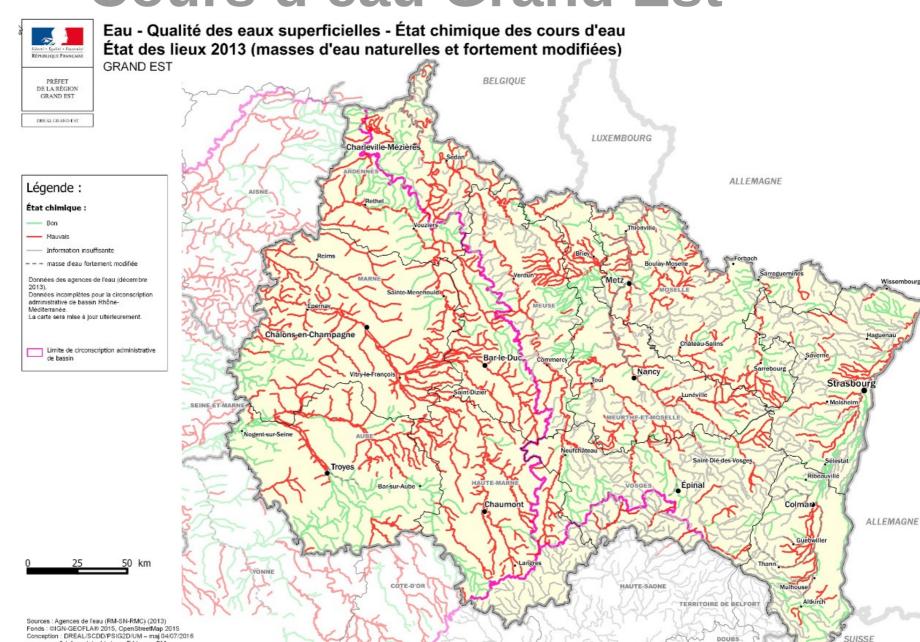
Cours d'eau Grand Est





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Cours d'eau Grand Est





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

eaux superficielles etat chimique R44.ggs - DM

10/10/2019

Une ressource à protéger : attendus MRAe dans les dossiers de saisine

- Ressource en eau potable : quantité suffisante ou non pour accueillir une nouvelle population, protection des captages d'eau potable
- Eau et aménagement : limiter l'imperméabilisation des sols (en modérant l'urbanisation et en conservant une couverture végétale), identifier les zones d'expansion des crues, préserver les zones humides
- Mesures pour la protection des eaux : prendre en compte et préserver les nappes, prévoir des schémas d'assainissement adaptés aux territoires



Le zonage d'assainissement

- Obligation réglementaire (article L2224-10 du CGCT)
 - → en 2008, 72 % des communes françaises avaient réalisé un ZA
- Déterminer :
 - les zones d'assainissement collectif /non collectif
 - les zones permettant d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que leur collecte et stockage éventuel
- Soumis à l'examen au cas par cas (article R122-17, II, 4° du code de l'environnement)
 - → 50 saisines en 2018 / 70 saisines en 2019 (jusqu'à fin septembre) représente environ 250 communes



Zonage d'assainissement : les attendus

Pièces demandées pour l'examen (en version informatique) :

- la lettre de saisine de la personnes publique qui détient la compétence relative au zonage d'assainissement (commune, EPCI, SIVOM, ...)
- l'étude type « schéma directeur d'assainissement » produite en régie ou par le bureau d'étude, proposant un scénario de zonage (AC/ANC/mixte)
- la carte du zonage d'assainissement correspondant
- Le formulaire cas par cas, particulièrement pour synthétiser les informations sur un territoire comportant plusieurs communes
- La délibération du conseil municipal ou communautaire validant la proposition de zonage d'assainissement



Zonage d'assainissement : les éléments examinés

Pour l'ensemble des zonages d'assainissement :

- cohérence avec le SDAGE et/ou SAGE
- incidences du zonage sur les milieux environnementaux de la commune (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, masses d'eau concernées par les rejets,...)
- prise en compte des périmètres de captage d'eau potable
- prise en compte des zones inondables ou de remontées de nappe
- prise en compte des zones ouvertes à l'urbanisation
- diagnostic du réseau d'assainissement, par temps sec / par temps de pluie
- traitement des eaux pluviales



Zonage d'assainissement : l'assainissement non collectif

Éléments examinés / recommandations MRAe pour l'ANC

- la collectivité assurant le SPANC
- le contrôle et la conformité des dispositifs d'assainissement actuels
- la réalisation d'une carte d'aptitude des sols / contraintes terrains
- les préconisations d'utilisation de filières d'assainissement
 - » Recommandant que des études pédologiques à la parcelle soient réalisées permettant de valider les dispositifs d'assainissement non collectifs choisis ;
 - » Recommandant de prendre en compte le risque d'inondation dans le choix des filières de traitement d'assainissement non collectif



Zonage d'assainissement : l'assainissement collectif

Éléments examinés / recommandations MRAe AC

- Le réseau d'assainissement collectif: type (unitaire/séparatif), état du réseau (fuites, eaux claires parasites, ...), présence d'installations pour réduire la surcharge des eaux pluviales (DO, ...), travaux programmés
- La Station de traitement des eaux usées (STEU): type, capacité nominale prévue, emplacement conformité en équipement et en performance (site du MTES http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/), capacité de traitement actuelle et future, charge maximale entrante, traitement d'eaux usées non domestiques de type industriel
 - » Recommandant de s'assurer de la capacité de la STEU à traiter les effluents engendrés par l'augmentation de la population attendue ;
 - » Recommandant que les établissements industriels reliés à la STEU fassent l'objet d'une tierce expertise sur la possibilité et l'intérêt environnemental d'un dé-raccordement de leurs rejets du réseau d'assainissement collectif et que, sous réserve de de faisabilité et de mise en œuvre de solutions alternatives, ce déraccordement soit engagé dans la continuité;



La parole est à vous

